

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**  
**CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra sans la présence du public le lundi 3 mai 2021 à 19 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, statuera sur les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
71-73B, rue du Chanoine-Groulx / Lot 1 675 253 / Zone H1-328	<p>Autoriser une marge arrière du bâtiment principal de 7,45 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-328 qui exige une marge arrière minimale de 8 mètres;</p> <p>Autoriser l'empiètement de l'aire de stationnement dans la marge avant de 5,18 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.1.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un empiètement maximal de 2,65 mètres.</p>
270, rue Joseph-Carrier / Lot 1 674 053 / Zone I2-128	<p>Autoriser une hauteur de bâtiment de 14,63 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-128 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une hauteur maximale de 13,5 mètres;</p> <p>Autoriser un sixième matériaux de finis extérieur en dérogation à l'article 2.1.10.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un maximum de trois matériaux différents;</p> <p>Autoriser un quai de chargement en marge latérale caché de la voie publique par une projection de la partie avant du bâtiment d'une largeur de 19,76 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une projection minimale de 20 mètres;</p> <p>Autoriser une bande de terrain paysager autour du bâtiment d'une largeur de 1,29 mètre en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une bande paysager d'une largeur minimale de 3 mètres;</p> <p>Autoriser un escalier extérieur en cour latérale en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.</p>
945, rue Valois / Lot 1 543 603 / Zone I2-649	<p>Autoriser l'agrandissement de l'aire d'entreposage extérieur en cour avant et avant-secondaire en dérogation à l'article 1.6.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;</p> <p>Autoriser l'installation d'une clôture ajourée à moins de 25% en cour avant et avant-secondaire en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une clôture ajourée d'au moins 75%;</p> <p>Autoriser une bande de verdure entre les cases de stationnements et la ligne d'emprise de rue d'une largeur de 1,8 mètre en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 3 mètres.</p>
44, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 397 386 / Zone C3-301	<p>Autoriser que le bâtiment ait deux quais de chargement et déchargement en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige trois quais pour une superficie de 4756 mètres carrés;</p>
3200, boulevard de la Gare / Lot 4 570 300 / Zone C3-302	<p>Autoriser l'installation d'une enseigne devant une fenêtre pour l'ensemble des commerces situés au rez-de-chaussée, en dérogation à l'article 2.2.20.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.</p>

En conformité avec l'arrêté ministériel numéro 2020-074, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), et être reçus au plus tard le 3 mai 2021 à 15 h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 3 mai 2021, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à cette demande, en contactant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv/> lors de la séance du Conseil municipal du 3 mai 2021.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt et un (2021).

Marie-Hélène Rivest, notaire  
Greffière adjointe  
Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)